DETAIL

DE L'EMBELLISSEMENT

du jardin national, dit les Thuilleries, du palais National de la convention, de la place de la révolution et du jardin de Beaujon, réuni aux Champs-Elisées.

Détails des monumens qui seront élevés dans différens quartiers de Paris, tel que sur la place qui est devant le ci-devant Carousel, les entrées des quais et du manège jusqu'a la rue de la convention, la terrasse dite des feuillans, où seront déposés les orangers de Versailles et de Marly, quantité de vases de bosquets et de fontaines qui serviront à l'embellissement du jardin national, arrêté par le comité de salut public.

Modèle de la statue qui doit être élevée sur la pointe occidentale de l'isle de Paris, et le détail de ce qu'elle représentera. — Arrêté du Comité de salut public tendant à faire construire des habitations plus commodes & plus salubres pour les habitans de la campagne. -- Détail de la construction de plusieurs arênes, au local qui servoit à l'Opéra, destinées à célébrer le triomphe de la république & aux fêtes nationales.

Le Marou

Extrait du régistre des arrêtés du comité de salut public de la convention nationale, du vingt-cinquième jour de Floréal, l'an deuxième de la république Française, une & indivisible.

Le comité de salut public, prenant des mesures définitives sur l'embellissement du Palais-national & de ses accessoires, après avoir pris connoissance

du résultat d'un jury des arts, qu'il avoit chargé d'examiner les divers plans présentés par les artistes, en exécution de plusieurs arrêtés précédens.

Arrête : 1. Le Palais-national où la convention tient ses séances, & le jardin qui l'accompagne, seront embellis d'après les bases suivantes contenues dans le plan qui lui a été présenté par le citoyen Hubert, architecte, dont les talens ont obtenu la priorité au jugement du jury des arts.

2. La cour du Palais-national sera fermée du côté du Carrousel par un stylobate circulaire. Des figures, représentant les Vertus républicaines, seront placées sur des socles portés sur une seule base, symbole de l'unité de la République ; sur la face de chacun des socles, du côté de la cour, sera placée une étoile flamboyante qui éclairera le Palais-national pendant la nuit.

La déclaration des droits & la constitution seront inscrites en lettres de bronze dorées sur le stylobate.

Il sera placé sur le haut du dôme national une statue de bronze, représentant la liberté debout, tenant le drapeau tricolor d'une main, & la déclaration des droits à l'autre.

3. A l'entrée de la cour, les statues de la justice & du bonheur public, élevées sur de grands piédestaux, porteront suspendu le niveau de l'égalité.

L'imprimerie & les bâtimens situés dans l'enceinte de la cour, seront masqués par des groupes d'arbres.

4. Les deux galeries situées des deux côtés du pavillon de l'Unité seront réunies, en démolissant les murs qui obstruent le passage du côté du jardin.

Ces galeries seront ornées des statues des grands hommes.

6. La terrasse en avant du palais-national sera agrandie jusqu'au parterre, pour y placer, sur plusieurs files, des orangers, des statues, des vases & des bustes.

6. Cette terrasse sera terminée du côté du pont et du côté du Manège par deux entrées de quarante pieds de largeur, composées de piédestaux et ornées



de groupes et bas reliefs, analogues à la révolution.
Ces deux entrées seront fermées pendant la nuit, par des bascules combinées, de manière qu'on ne les verra pas lorsqu'elles seront baissées.

7. Du côté du manège, on ouvrira vis-à-vis de l'entrée un large passage qui aboutira à la rue de la convention.

8. Les orangers de Versailles, Meudon et de St.-Cloud, seront transportés dans le Jardin national.

Il sera construit dans la cour des ci-devant Feuillants, une orangerie, pour renfermer les arbres pendant l'hiver.

9 La terrasse, dite des Feuillans, sera élargie; la partie du jardin; située audessous de cette terrasse sera convertie en palestre qui servira aux exercices gymnastiques des jeunes gens; il sera construit le long de cette terrasse, un portique ouvert au midi. dans toute la longueur du palestre.

L'intérieur de ce portique sera orné de tableaux capables de développer et diriger les passions de l'adolescence.

10. La terrasse, dite des Feuillans sera garnie d'orangers, de grenadiers et de vases, elle sera terminée par un bosquet ouvert en pente douce, du côté de la place de la Révolution.

Ce bosquet, ainsi qu'un pareil, situé à l'extrémité de l'autre terrasse du côté de l'eau sera orné d'un monument analogue à la révolution, cette terrasse, du côté de l'eau, sera ornée de statues et de vases.

11. Le parterre actuel sera changé en grouppes d'arbrisseaux, garnis de monumens de sculpture, qui seront pris dans les maisons nationales.

12. En avant de la tertasse des orangers, sera établie une esplanade, destinée à rassembler le peuple les jours de fêtes publiques.

13. Le grand bassin circulaire sera converti en une fontaine, composée de principaux fleuves de la France : les deux bassins latéraux seront changés en deux fontaines, l'une dédiée à la Liberté, l'autre à l'Egalité.

14. Il sera ouvert quelques allées dans les grands arbres, pour faciliter la circulation de l'air; les quares

placés entre les arbres seront ornés de monumens en marbre, pris dans les maisons nationales, il y sera établi des hexédres semblables à ceux où les philosophes grecs donnoient leurs instructions.

16. Le grand bassin octogone, situé au-devant du pont-tournant sera supprimé. Il sera établi des deux côtés de l'emplacement de ce bassin des bosquets avec des fontaines jaillissantes audevant,

16. Au bas du bosquet qui terminera la terrasse, du côté de l'eau, sera construit un bassin recevant l'eau de la Seine, et destiné à une école de natation.

17. L'entrée du Jardin-national, du côté du Pont-tournant sera élargie jusqu'aux piédestaux qui soutiennent les Renommées. Il sera construit aux côtés de cette entrée deux portiques adossés aux parapets du Jardin-national : ces portiques retraceront les faits les plus mémorables de la révolution.

18. La statue de la Liberté, élevée sur le piédestal de l'avant-dernier tyran des Français, sera remplacée par une autre statue debout, dans de plus grandes proportions ; et il sera construit autour du piédestal actuel, un autre piédestal d'une plus grande proportion, et qui laissera voir le premier.

19. Les deux colonnades formant le garde-meuble seront réunies par un arc triomphal, en l'honneur des victoires remportées par le Peuple sur la tyrannie. Cet arc laissera voir la ci-devant église de la Magdelaine, qui sera terminée pour devenir un temple à la Révolution.

20. En face de cet arc-de-triomphe, et en avant du pont de la Révolution, sera placé un autre arc qui doit faire partie des monumens de la fête du 10 août, et qui est mis au concours, par l'arrêté du 5 floréal.

21. Entre ces deux arcs triomphaux, aux deux côtés de la statue de la Liberté, seront élevées deux fontaines d'eau jaillissantes, consacrées à l'utilité publique : elles porteront des emblêmes de la Révolution française.

22. Sur le pont de la Révolution, seront définitivement placées des statues de bronze, antiques,

prises dans les maisons nationales, appartenantes à la ci-devant liste-civile ou aux émigrés.

23. L'entrée des Champs-Élisées sera agrandie. On y placera les chevaux de Marly, en face de ceux du Pont-tournant, comme il est dit par un autre arrêté dudit jour, 5 floréal.

24. Ces chevaux seront flanqués de deux portiques, correspondants à ceux placés aux deux côtés de l'entrée du jardin national, près le Pont-tournant. Ces quatre portiques seront destinés à être ornés de sujets révolutionnaires en peinture & en sculpture.

25. La place de la révolution sera convertie en un cirque, par le moyen de glacis, dont la pente douce favorisera accès de toutes parts, et qui servira aux fêtes nationales.

26. Tous les dessins de vases, statues, fontaines & des monumens quelconques, qui ne sont qu'indiqués dans le présent arrêté, seront présentés au comité, qui en arrêtera définitivement l'exécution et le placement.

27. Les représentans du peuple David, Granet et Fourcroy, sont chargés de surveiller l'exécution du présent arrêté, de lever tous les obstacles qui pourroient s'opposer à sa réussite, et de présenter au comité tous les moyens les plus propres à accélérer la confection du travail.

28. L'ensemble du plan qui vient d'être tracé, exigeant une suite de monuments et de projets, qui nécessitent un grand travail, et son exécution devenant pressante pour la jouissance du peuple, le citoyen Hubert est chargé de s'adjoindre, pour cette opération, les citoyens Moreau, Bernard et Lannoix. Les monumens qui font partie de ce plan, seront confiés à chacun de ces artistes par les représentans du peuple nommés dans le précédent article.

29. La commission des travaux publics est chargée de fournir, pour la prompte exécution du présent arrêté, tous les moyens en hommes, matériaux et fonds nécessaires à la confection rapide des travaux qu'il exige.

3o. La commission des transports et Charrois donnera les ordres nécessaires pour transporter les statues et les matériaux que les artistes auront désignés.

Signé au registre ; B. Barère, Carnot, R. Lindet, Couthon, Collot-d'Herbois, Billau Varennes, Robespierre, C. A. Prieur.

Autre ARRÊTÉ.

Extrait des registres du comité de salut public de la convention nation., du douzième jour du mois de floréal, l'an 2e. de la république française, une et indivisible.

Le comité de salut public arrête :

1. Que le jardin de la maison nationale, connue sous le nom de maison Beaujon, sera public, et fera partie et suite des Champs-Elysées.

2. Les fossés & parapets seront démolis et comblés

3. Il sera élevé dans le jardin un temple à l'égalité.

4. Les artistes sont appelés à concourir pour l'architecture simple et les ornemens républicains les plus convenables au monument.

5. Le concours est ouvert pendant les deux décades de prairial ; les plans seront déposés, le 10 prairial, dans la salle de la liberté. Ce concours sera jugé le 20 prairial par le Jury des arts.

La commission des travaux publics prendra les mesures nécessaires pour la prompte exécution de cet arrêté : elle fournira les fonds nécessaires.

Signé au registre, Barère, Billaud-Varennes Carnot, Couthon, R. Lindet, Robespierre, Prieur, Collot-d'Herbois.

Pour extrait. Signé, Collot-d'Herbois, Carnot B. Barère, R. Lindet, Billaud-Varennes

Autre ARRÊTÉ.

La Commission des travaux publics fait part aux artistes de l'arrêté du comité de salut public, en date du 5 Floréal, dont la teneur suit :

Le Comité de salut public arrête que la commission des travaux publics se concertera avec David, député, pour l'exécution la plus prompte du monument en bronse, qui doit être élevé sur la pointe occidentale de l'Isle de Paris, d'après un décret du 27 brumaire, et qui doit représenter le Peuple francois térassant le fanatisme, le royalisme et le fédéralisme.

La commission rendra compte sous dix jours, des mesures qu'elle aura prises, pour l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré dans le bulletin de la convention nationale.

Signé au registre, B. Barrère, Billaud-Varennes, Collot-d'Herbois &c.

Autre ARRÊTÉ.

Extrait des registres du Comité de Salut public de la convention nationale du 25 Floréal, l'an II de la République Française, une et indivisible.

Le comité de salut public appelle les artistes de la république à concourir à l'amélioration du sort des habitans des campagnes, en proposant des moyens simples et économiques de construire des fermes et des habitations plus commodes et plus salubres, en considérant les localités des divers départemens, & en tirant partie des démolitions des châteaux forts, des constructions féodales, des maisons nationales, dont la conservation sera jugée inutile. Les artistes joindront à leurs mémoires des plans détaillés.

Le jury des arts jugera le concours qui aura lieu pendant trois mois,

Les commissions de l'instuctrion publique et des travaux publics, seront chargés de surveiller l'exécution de cet arrêté.

Signé au registre, B. Barrère, Carnot, Billaud-Varennes, Collot-d'Herbois, etc.

Autre ARRÊTÉ.

Du 6 floréal, l'an deuxième de la république française une et indivisible.

Le comité de salut public appelle les artistes de la république à concourir à transformer en arênes couvertes le local qui servoit au théatre de l'opéra, entre la rue de Bondy et le boulevard; ces arênes

seront destinées à célébrer le triomphe de la république, et aux fêtes nationales, pendant l'hiver, par des chants civiques et guerriers.

Le concours sera ouvert pendant un mois, à compter du 10 floréal, et du jour de la réception du présent arrêté pour les artistes qui sont dans les départemens.

Après ce délai, les esquisses seront exposées pendant cinq jours dans la salle de la liberté, dans le lieu des séances de la convention nationale.

Elles seront transportées ensuite au salon de Laocoon, pour être jugées dans les cinq jours suivans, par le jury des arts.

Autre ARRETE.

Le comité de salut public, appelle tous les artistes de la république, à concourir pour l'élévation du monument, dédié sur la place de la victoire, à la mémoire des citoyens morts pour la patrie dans la mémorable journée du 10 août 1792 (vieux style).

Les modèles seront exposés dans la salle de la Liberté, jusqu'au 15 floréal, pour être jugés le 20 du même mois par le jury des arts.

La commission des travaux publics fournira les fonds nécessaires pour la prompte exécution de ce monument, aussitôt que le concours aura été jugé.

---

l'imprimerie de Lerouge et Berthelot, rue Nicais